

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 10 juillet 2026

fixant le nombre et la répartition des postes ouverts en 2026 au concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé en qualifications hospitalières

NOR : ARMK2618971A

La ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;

Vu le décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2026 modifiant diverses dispositions relatives aux concours d'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé en qualifications hospitalières aux internes des hôpitaux des armées et aux médecins des armées de carrière, prévu à l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2026 susvisé, est défini dans le tableau ci-après :

Spécialités	Nombre de postes
Anesthésie-réanimation	1
Chirurgie maxillo-faciale	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	1
Chirurgie viscérale et digestive	1
Dermatologie et vénérologie	1
Maladies infectieuses et tropicales	1
Médecine d'urgence	1
Médecine physique et de réadaptation	1
Neurochirurgie	1
Ophtalmologie	1
Oto-rhino-laryngologie – chirurgie cervico-faciale	2
Psychiatrie	1
Radiologie et imagerie médicale	1
Rhumatologie	1
Urologique	1

Article 2

Les internes des hôpitaux des armées doivent avoir obtenu le diplôme d'études spécialisées au plus tard à la date du 1^{er} jour du concours.

La composition du jury, les conditions d'ancienneté requises et les modalités d'organisation du concours sont fixées par le titre II de l'arrêté du 24 mars 2026 susvisé et précisées par une note d'information publiée sur le site institutionnel de l'Ecole du Val-de-Grâce.

Article 3

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Ecole du Val-de-Grâce, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 5, pour le 18 septembre 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur Etudes et politiques des ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,

S. GIRARDOT